

# Bulletin de la SESAT

Septembre 2014, N° 12

## La protection des sources d'eau potable

### Mot du directeur



La SESAT tient à souligner le départ de deux précieux collaborateurs. M. Ambroise Lycke, ancien directeur de l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) et Mme Patricia Boutin, ancienne directrice de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie, ont tous deux quitté leurs postes au début de l'été pour se tourner vers de nouveaux défis.

M. Lycke et Mme Boutin sont des collaborateurs de longue date et la SESAT a toujours pu compter sur leur expertise et leur soutien, particulièrement au cours des dernières années. Vous nous manquerez beaucoup tous les deux et nous vous souhaitons la meilleure des chances dans cette nouvelle étape de vos carrières respectives.

De la part des membres, administrateurs et employés de la SESAT, MERCI!

### «Devenez membre!»

Une façon simple, concrète et gratuite de supporter la SESAT. Vous serez avisés de ses principales activités et communications et pourrez participer à ses assemblées générales annuelles.

### À venir...

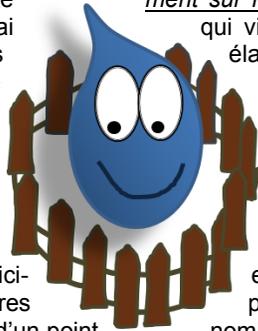
- 9-10 Oct. [Symposium sur les eaux usées et Atelier sur l'eau potable 2014](#) à Québec. (\*NOUVEAUTÉ\* Concours de la meilleure eau municipale du Québec 2014, présenté par Berlie Technologies)
- 16-18 Oct. [15e Rendez-vous des Organismes de bassin versant](#)

Le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) (Q-2, r.6) était, jusqu'au 14 août dernier, le principal règlement encadrant les prélèvements d'eau souterraine au Québec (permis, normes de construction des puits, périmètres de protection, etc.). Le RCES est entré en vigueur en 2002, suite aux événements de Walkerton, ON (Mai 2000), où la contamination d'un puits municipal aux bactéries *E. coli* d'origine agricole avait entraîné 7 décès et près de 2300 malades. S'en est suivi une importante réforme du cadre légal de l'approvisionnement en eau potable pour plusieurs provinces canadiennes. Au Québec, la protection des ouvrages de captage collectifs est déléguée aux municipalités et s'effectue à l'aide de barrières multiples i.e. plus on est près (en amont) d'un point de captage collectif, plus les contraintes sont importantes. Ceci étant dit, les aires de protection définies par le RCES ne restreignaient pratiquement que les activités agricoles (chapitre 3).

Depuis 12 ans, le RCES a fait l'objet d'un seul rapport de mise en œuvre. En termes de détermination des

aires de protection, le rapport est extrêmement incomplet si bien qu'il est actuellement impossible de dresser un bilan national du taux de conformité des municipalités en termes de protection de leurs sources d'eau potable.

C'est donc sans cet important portrait que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection qui vient désormais remplacer le RCES, a été élaboré. Le règlement étend le principe des barrières multiples aux captages d'eaux de surface, mais en termes d'usages restreints, on vise encore une fois surtout le secteur agricole et on ajoute certaines dispositions pour l'exploration d'hydrocarbures (chapitre 5), afin de répondre notamment aux vives contestations qui ont entouré la recherche de gaz de shale et de pétrole dans le sud de la province. Les nombreuses autres sources de conflits documentées par le passé dans les aires d'alimentation des ouvrages de captage collectifs, par exemple les autres types d'exploration minière, l'exploitation forestière et l'entreposage de produits pétroliers, sont autant d'usages du territoire qui ne sont pas abordés par le règlement.



Paruline à gorge grise (Forêt modèle Lac-Saint-Jean, 2011)

## L'oiseau rare des eskers

Avez-vous déjà observé la Paruline à gorge grise (*Oporornis agilis*)? Au Québec, l'aire de nidification de cette espèce se trouve principalement dans les zones de peuplements des pins gris âgés de 50 à 70 ans, zones qui se situent sur les crêtes des eskers et moraines. La Paruline à gorge grise n'est pas officiellement en péril, néanmoins elle fait partie de la liste de candidats du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Selon M. Imbeau, professeur à l'Institut de recherche sur les forêts de l'UQAT, elle pourrait être menacée par les coupes forestières sur eskers/moraine puisqu'elle est fidèle à son site de nidification, c'est-à-dire qu'elle revient année après année au même endroit. Il semble qu'il n'y ait pas de base de données suffisante pour estimer la taille de sa population. L'Université du Québec à Chicoutimi a entrepris les premières recherches pour connaître la relation de cet oiseau avec son habitat.

## La récolte du bois sur les eskers/moraines

Type de coupe sur esker/moraine	Superficies récoltées (ha)					Superficie totale (ha)	Proportion des eskers/moraines de l'Abitibi-Témiscamingue
	0-10 ans	11-20 ans	21-30 ans	31+ ans	Âge ND		
Coupe par bande (CBA)	33	20	15	45	42	155	0,1%
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	3108	1864	77	3	779	5832	4,1%
Coupe totale (CT)	94	499	1919	4410	5069	11991	8,4%
<b>Ensemble des coupes</b>	<b>3243</b>	<b>2429</b>	<b>2012</b>	<b>4458</b>	<b>5891</b>	<b>18032</b>	<b>12,7%</b>

Superficies de coupes forestières sur esker/moraine en Abitibi-Témiscamingue. Note: Les données de superficie totale inférieures à 100 hectares ne sont pas présentées. (Source: Cloutier, V., Pitre, O., Blanchette, B., Dallaire, P.-L., Gourde-Bureau, C., Nadeau, S., Rosa, E. 2013. Recherche sur les impacts de l'exploitation des ressources naturelles et des dépôts en tranchée sur l'eau souterraine. Rapport final déposé à la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Programme de mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. Rapport de recherche P004.R2. Groupe de recherche sur l'eau souterraine. Institut de recherche en mine et environnement, UQAT et SESAT, 96 p., 6 annexes).

Le tableau ci-dessus présente les superficies des différents types de coupes forestières sur esker/moraine. La coupe par bande (CBA) est un type de coupe qui s'applique à des peuplements qui ont l'âge d'exploitabilité, non régénérés ou partiellement régénérés. La coupe par bande est réalisée dans le but de favoriser une régénération naturelle en résineux ou en feuillus d'ombre. La coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) conserve la régéné-

ration préétablie qui est constituée des arbres ayant un diamètre de moins de 1,1 cm à hauteur de poitrine (dhp) alors que la coupe totale (CT) est la coupe de tous les arbres sans préoccupation particulière pour la protection de la régénération. Sur les eskers/moraines de l'Abitibi-Témiscamingue, la superficie totale de CT est de 11 991 hectares, elle surpasse de loin les superficies totales des autres types de coupe sur esker/moraine. Toutefois, les superficies de CT tendent à décroître dans le temps et à l'inverse, celles des (CPRS) tendent à augmenter. Environ 8,4 % des eskers/moraines de l'Abitibi-Témiscamingue ont fait l'objet de CT au cours des dernières décennies, soit le double des superficies des CPRS qui est de 4,1%. Les types de peuplements forestiers (Pin gris en majorité, épinettes et forêt mixte) rencontrés les plus souvent sur les eskers et/ou moraines, se prêtent davantage aux scénarios de coupes totales et/ou de CPRS.

